

ITEM N° : 40

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

2^e PROJET

POUR CONSEIL DU : 2 mars

ADOPTÉ LE : —

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-169

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE
« AGROTOUTRISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. Les usages autorisés dans les zones 46-Adyn, 47-Adyn, 48-Adyn, 52-Adyn et 53-Adyn sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « Agrotourisme (A3) ».
2. Les spécifications applicables à l'usage « agrotourisme A3 » dans les zones énumérées à l'article 1 du présent règlement sont les suivantes :
 - 1) Les marges sont :
 - Marge avant : 15 mètres;
 - Marges latérales : 10 mètres;
 - Marge arrière : 10 mètres.
 - 2) Le nombre d'étages maximal autorisé est de deux.
3. Les grilles des spécifications des zones 46-Adyn, 47-Adyn, 48-Adyn, 52-Adyn et 53-Adyn sont modifiées afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 1 et 2 du présent règlement, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 26-169-1 pour en faire partie intégrante.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

[illegible]

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

[illegible]

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

[illegible]

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

Gîte touristique (usage secondaire)		●			
Fermette		●			
Agro-industrie / 13	●				

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

[illegible]

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT LORSQUE SPÉCIFIQUES À LA ZONE

FORMULAIRE DE RELEVÉ DE LA CROISSANCE									
Intérieur	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
Angle	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m2)	min.							
Riviera	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages, classes ou sous-classes d'usages autorisés.
- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

DÉNOMINATION DU LIEU

[illegible]

NOTES

PAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							

NOTE GÉNÉRALE

La marge riveraine correspond à la rive comme défini au Règlement de zonage.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES

Présence de captages d'eau et aires de protection (zonage, chap. 8, section V)	
Présence de zones à risque de mouvement de sol (zonage, chap. 8, section I)	
Présence de zones inondables (zonage, chap. 8, section IV)	
Présence de zones de contrainte anthropique	●
Présence de territoires d'intérêt	
Zone de protection de l'aéroport	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	●

AMENDMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

[illegible]

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Cimetière				●					
Gîte touristique (usage secondaire)			●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

[illegible]

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

[illegible]

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m) : générale	min.	15	10	10	15	
	avant (m) : Réseau routier supérieur	min.	15	15	15		
	latérale 1 (m)	min.	10	6	10	6	
	latérale 2 (m)	min.	10	6	10	6	
	arrière (m)	min.	10	10	10	10	
	riveraine (voir note générale)	min.					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2		2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m^2)	min.					
	superficie de plancher (m^2)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	max.					
	ensemble commercial intégré						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT LORSQUE SPÉCIFIQUES À LA ZONE

[illegible]

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages, classes ou sous-classes d'usages autorisés.
- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

DÉNOMINATION DU LIEU

Cimetière, Puits P-3

NOTES

NOTE GÉNÉRALE

La marge riveraine correspond à la rive comme défini au Règlement de zonage.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES

Présence de captages d'eau et aires de protection (zonage, chap. 8, section V)	●
Présence de zones à risque de mouvement de sol (zonage, chap. 8, section I)	●
Présence de zones inondables (zonage, chap. 8, section IV)	
Présence de zones de contrainte anthropique	●
Présence de territoires d'intérêt	
Zone de protection de l'aéroport	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	●
Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	●

AMENDMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Culture / A1	●								
Élevage / A2	●								
Foresterie et exploitation forestières / 831	●								
Résidence de ferme / Rf1		●							
Agrotourisme / A3			⊗						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

[illegible]

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

[illegible]

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

Fermette		●						
Agro-industrie / 13	●							

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

[illegible]

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT LORSQUE SPÉCIFIQUES À LA ZONE

[illegible]

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages, classes ou sous-classes d'usages autorisés.
- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

DÉNOMINATION DU LIEU

NOTES

Page 12 of 12

NOTE GÉNÉRALE

La marge riveraine correspond à la rive comme défini au Règlement de zonage.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES

Présence de captages d'eau et aires de protection (zonage, chap. 8, section V)	
Présence de zones à risque de mouvement de sol (zonage, chap. 8, section I)	
Présence de zones inondables (zonage, chap. 8, section IV)	
Présence de zones de contrainte anthropique	●
Présence de territoires d'intérêt	
Zone de protection de l'aéroport	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	●

AMENDMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Culture / A1	●									
Élevage / A2	●									
Foresterie et exploitation forestières / 831	●									
Résidence de ferme / Rf1		●								
Agrotourisme / A3			●							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Gîte touristique (usage secondaire)		●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

[illegible]

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

[illegible]

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

[illegible]

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT LORSQUE SPÉCIFIQUES À LA ZONE

[illegible]

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages, classes ou sous-classes d'usages autorisés.
- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

DENOMINATION DU LIEU.

NOTES

NOTE GÉNÉRALE

La marge riveraine correspond à la rive comme défini au Règlement de zonage.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES

Présence de captages d'eau et aires de protection (zonage, chap. 8, section V)	
Présence de zones à risque de mouvement de sol (zonage, chap. 8, section I)	●
Présence de zones inondables (zonage, chap. 8, section IV)	
Présence de zones de contrainte anthropique	
Présence de territoires d'intérêt	
Zone de protection de l'aéroport	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	●

AMENDMENTS

Date	Règlement

Mise à jour: